

Zone 16

Document généré le 11 mars 2026 | 10 h 41

Zone 16

Cartes

[Carte de la zone \(PDF 2,30 Mo\)](#)

[Carte interactive des zones](#)

Dates de pêche et quotas

Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche et les limites de prise peuvent varier d'un plan d'eau à l'autre, et ce, dans la même zone. Vous devez toujours vérifier si votre plan d'eau fait partie des exceptions réglementaires.

[Consulter les dates et quotas](#)

[Périodes, limites et exceptions de la zone 16 \(PDF\)](#)

Version imprimable.

Limites de longueur pour certaines espèces

Des limites de longueur s'appliquent aux espèces ci-dessous dans les endroits de la zone où il est possible de les pêcher. Les espèces qui n'apparaissent pas dans cette liste ne sont pas visées par une limite de longueur dans cette zone.

Le poisson doit être conservé dans un état permettant son [identification](#).

Dorés

Peut garder

Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm, dont un de plus de 53 cm

Exceptions

Peut garder les dorés jaunes de 32 cm à 47 cm inclusivement dans les lacs Nelson, Turgeon et aux Loutres.

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

État du poisson

Les dorés jaunes et noirs doivent être entiers, éviscérés ou en [filets en portefeuille](#).

[Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.](#)

Touladi (et moulac et lacmou)

Peut garder

Les touladis de 45 cm et plus

Exceptions

Peut garder les touladis de 55 cm et plus dans les lacs Long et des Montagnes.

État du poisson

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

Note

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

Utilisation des poissons appâts morts

La possession et l'utilisation de toutes les espèces, SAUF les [espèces interdites](#) (qu'elles soient entières ou en parties), sont autorisées du :

- 1^{er} décembre 2024 au 24 avril 2025;
- 1^{er} décembre 2025 au 23 avril 2026;
- 1^{er} décembre 2026 au 22 avril 2027.

Consultez la [carte des zones de pêche](#) pour visualiser ces informations en affichant la couche « Poissons appâts ».

Nombre de lignes autorisées l'hiver

5 lignes sur un plan d'eau couvert de glace ou non, du :

- 1^{er} décembre 2024 au 24 avril 2025;
- 1^{er} décembre 2025 au 23 avril 2026;
- 1^{er} décembre 2026 au 22 avril 2027.

Carte de la zone 16

Pêche sportive au Québec - Zones 16 et 17

